



## CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR DES TRAVAUX DE BROYAGE MÉCANIQUE dans le Département de l'AIN.

Communes de **Divonne-les-Bains, Grilly, Vesancy, Plateau d'Hauteville, Groslée, Marchamp**

*Projet réalisé avec le soutien financier de France relance, de l'Office français de la biodiversité et de :*





## Sommaire

.....	1
Contexte réglementaire .....	4
Le Maître d’Ouvrage .....	4
Les Maîtres d’oeuvre .....	4
Le Conseil Départemental .....	4
Pilotage du projet .....	4
Objet du marché.....	5
Visites préalables des sites .....	5
Contexte des prestations attendues .....	6
Objet du cahier des charges .....	6
Emplacement et localisation des travaux.....	6
Objectifs et nature des travaux .....	6
Site concernés : contexte écologique et patrimoine.....	7
Description des travaux .....	8
Lot 1 : Broyage de la végétation à Vesancy (7,4 ha).....	8
Lot 2 : Broyage de la végétation au marais des Bidonnes (ENS des marais de versoix)(1 ha) .....	11
Lot 3 : Broyage de la végétation au marais de Prodon (ENS des marais de la versoix)(0.8 Ha).....	14
Lot 4 : Broyage et fauche de la végétation post restauration au marais de Vaux (21Ha concernés en 2021).....	17
Lot 5 : Broyage de la végétation à la tourbière de Crotel (1,27 Ha).....	21
Lot 6 : Broyage de la végétation ENS de la Combe de Cerin à Ambléon (entre 0,5 et 4,5ha).....	24
Recommandations particulières.....	27
<i>Accès</i> .....	27
<i>Conditions de sécurité</i> .....	28
<i>Déroulement des opérations</i> .....	28
<i>Calendrier et Période de réalisation</i> .....	28

# Contexte réglementaire

## Le Maître d’Ouvrage

Le maître d’ouvrage des travaux est le **Conservatoire d’Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA)**. Association Loi 1901 regroupant des collectivités territoriales, des organismes qualifiés, des adhérents, le CENRA gère environ dans l’Ain 70 sites naturels répartis sur 4700 ha et contribue également à l’expertise des sites à la demande des collectivités. L’ensemble des actions des espaces naturels est construit dans une logique de concertation avec les acteurs du territoire et de développement de méthodes et de savoir-faire transposables.

## Les Maîtres d’oeuvre

**Pour l’ensemble des lots le maître d’oeuvre est le CENRA.** Il assurera l’encadrement des chantiers et sera le référent pour le prestataire.

## Le Conseil Départemental

Le Département de l’Ain est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d’ouverture au public d’espaces naturels sensibles. Partenaire technique et financier, il accompagne les acteurs locaux dont le CEN pour préserver et mettre en valeur notamment les milieux naturels remarquables qui sont labellisés en espaces naturels sensibles (ENS).

## Pilotage du projet

Le CEN est représenté par différentes équipes projets :

### Pour les prairies sèches de Vesancy :

- Sébastien Negel (sebastien.negel@cen-rhonealpes.fr), responsable technique des travaux.
- Chloé Mathieu (chloe.mathieu@cen-rhonealpes.fr), chargée de mission.
- Damien Grima (damien.grima@cen-rhonealpes.fr), chargé de projet.

### Pour l’ENS des marais de la Versoix (marais de Prodon et marais des Bidonnes) :

- Sébastien Negel (sebastien.negel@cen-rhonealpes.fr), responsable technique des travaux.
- Sylvie Duret (sylvie.duret@cen-rhonealpes.fr), chargée de mission.
- Damien Grima (damien.grima@cen-rhonealpes.fr), chargé de projet.

### Pour l’ENS du marais de Vaux :

- Benjamin Dutreige (benjamin.dutreige@cen-rhonealpes.fr), responsable technique des travaux.
- Sylvie Duret (sylvie.duret@cen-rhonealpes.fr), chargée de mission.
- Nicolas Gorius (nicolas.gorius@cen-rhonealpes.fr), chargé de projet.

### Pour la tourbière de Crotel:

- Benjamin Dutreige ([benjamin.dutreige@cen-rhonealpes.fr](mailto:benjamin.dutreige@cen-rhonealpes.fr)), responsable technique des travaux.
- Lydie Renard ([lydie.renard@cen-rhonealpes.fr](mailto:lydie.renard@cen-rhonealpes.fr)), chargée de mission.
- Antony Garcia ([antony.garcia@cen-rhonealpes.fr](mailto:antony.garcia@cen-rhonealpes.fr)), chargé de projet.

#### **Pour l'ENS Carrière, tourbière et Combe de Cerin à Ambléon (Combe de Cerin) :**

- Benjamin Dutreige ([benjamin.dutreige@cen-rhonealpes.fr](mailto:benjamin.dutreige@cen-rhonealpes.fr)), responsable technique des travaux.
- Antony Garcia ([antony.garcia@cen-rhonealpes.fr](mailto:antony.garcia@cen-rhonealpes.fr)), chargé de mission.
- Elisabeth Favre ([elisabeth.favre@cen-rhonealpes.fr](mailto:elisabeth.favre@cen-rhonealpes.fr)), chargée de projet.

***Pour ce marché, toutes les questions techniques et la remise des offres devront être adressées à Sébastien Negel***

## Objet du marché

Le présent marché a pour objet plusieurs prestations de travaux de restauration écologique dans l'Ain:

**Broyage de la végétation** : Prairies sèches de Vesancy, Marais des Bidonnes (ENS des marais de la versoix), Marais de Prodon (ENS des marais de la versoix), Marais de Vaux, ENS de la Combe de Cerin à Ambléon.

Il est composé de sept lots indépendants, chaque lot correspondant à un site en gestion.

## Visites préalables des sites

Des visites sont organisées dans le cadre de la consultation. Elles sont **obligatoires**. Les entreprises qui ne seront pas présentes lors d'une visite ne pourront pas candidater pour le lot correspondant.

Une visite des sites est prévue dans le Pays de Gex **le 5 juillet** pour les lots 1, 2 et 3 (Vesancy, Prodon, Bidonnes). Le lieu de rendez-vous sera à la mairie de Vesancy pour 9h.

Des visites des sites sont prévues dans le Bugey **le 6 juillet** pour les lots 4,5 et 6.

Le lieu de rendez-vous pour le lot 4 (Marais de Vaux) sera le plan d'eau des Lésines à 9h30.

Le lieu de rendez-vous pour les lots 5 et 6 (Combe de Cerin et Crotel) sera la mairie d'Innimond à 14h30.

# Contexte des prestations attendues

## Objet du cahier des charges

Ce présent cahier des charges a pour objet la réalisation de sept actions de travaux lourds. Il définit les spécifications techniques pour chaque type de travaux détaillés.

## Emplacement et localisation des travaux

Les travaux envisagés concernent :

- Les bas monts de Vesancy (Prairies sèches).
- L'ENS des marais de la Versoix (marais des Bidonnes et de Prodon).
- L'ENS du marais de Vaux.
- La Tourbière de Crotel.
- L'ENS Carrière, tourbière et Combe de Cerin à Ambléon (Combe de Cerin)

## Objectifs et nature des travaux

### Précision générale

Les différentes actions proposées s'inscrivent dans une démarche de préservation de richesses naturelles. Le maître d'ouvrage sera donc très vigilant quant au respect de l'environnement sur le chantier et quant au professionnalisme et à la sensibilité des conducteurs d'engins présents sur le chantier.

### Nature des travaux

Les travaux envisagés sont scindés en sept lots distincts. Les prestataires pourront répondre à un ou plusieurs lots, à leur convenance.

Pour l'ensemble des lots :

- les entreprises répondant au marché devront préciser les modalités de mise en œuvre des travaux, et notamment les engins utilisés.
- **Compte tenu de la portance pouvant être mauvaise, des engins légers et équipés de chenilles marais ou pneus basse pression seront privilégiés pour les lots en zone humide.**

## Site concernés : contexte écologique et patrimoine

**Le marais de Prodon**, d'une superficie de 33 ha, se situe sur le territoire des communes de Divonne-les-Bains et de Grilly. Il fait partie du complexe des marais franco-suisses de la Haute-Versoix, une rivière du bassin lémanique et présente une mosaïque de milieux humides dont certains sont particulièrement originaux. La partie la plus humide correspond à des milieux ouverts, ils sont entourés d'une ceinture boisée. La présence de ce marais dans le contexte urbanisé du Pays de Gex en fait un site primordial pour la préservation de ces milieux. Ce site héberge une végétation reconnue comme extrêmement rare à l'échelle de l'Union européenne. (Point gps Google maps : **46.331456, 6.134991**)

**Le marais des Bidonnes** est une vaste zone humide de plus de 60 hectares, dont une vingtaine d'hectares non boisés, faisant partie de l'ensemble des marais de la Versoix. Il est situé le long de la frontière avec la Suisse. Afin de gérer les sites à des fins de préservation de la biodiversité remarquable qu'ils recèlent, un document d'objectif précise les modalités de gestion à mettre en place sur les marais de la Versoix. L'embroussaillage bien présent sur les sites menace de faire disparaître les principaux enjeux biologiques du marais, qui sont dépendants de milieux ouverts. Le Broyage des Bourdaines, fait partie des opérations à mettre en œuvre. (Point gps Google maps : **46.364086, 6.165192**)

**Les prairies sèches des Bas-monts de Vesancy** sont issus d'un défrichement ancien de la forêt pour en faire des pâtures, les bas-monts s'intercalent traditionnellement entre les villages et les versants de la Haute-Chaîne, entre 500 et 800 m d'altitude. L'ensemble de ces espaces présente des enjeux importants au niveau de la biodiversité tant au niveau des milieux naturels qui les composent, des enjeux floristiques et faunistiques ou du maintien d'un continuum écologique thermophile. Au-delà de ces aspects liés à la biodiversité, les bas-monts présentent un intérêt paysager fort et la population locale y est particulièrement attachée. (Point gps Google maps : **46.352023, 6.095074**)

**Le marais de Vaux** est la deuxième plus grande zone humide du département de l'Ain. Avec ses 132 hectares, à 760 mètres d'altitude, il se déploie sous la forme d'une riche mosaïque de milieux naturels : bas-marais, eau libre, prairies, roselières ou encore boisements humides. Cette diversité permet l'accueil de nombreuses espèces végétales et animales dont plusieurs raretés à l'échelle du département ou de la région Rhône-Alpes. (Point gps Google maps : **45.954717, 5.592967**)

**Le lac et la tourbière de Crotel** sont situés sur la commune de Groslée, le site fait 8ha et présente de nombreux enjeux écologique et hydrologique. En effet le lac est entouré d'une tourbière et de boisement et est l'hôte de l'Agrion délicat. Un belvédère surplomb la zone et permet de ce rendre compte de l'intérêt paysagé du lac. Pour maintenir ce site en bon état un broyage fréquent est pertinent. (Point gps Google maps : **45.724223, 5.590663**)

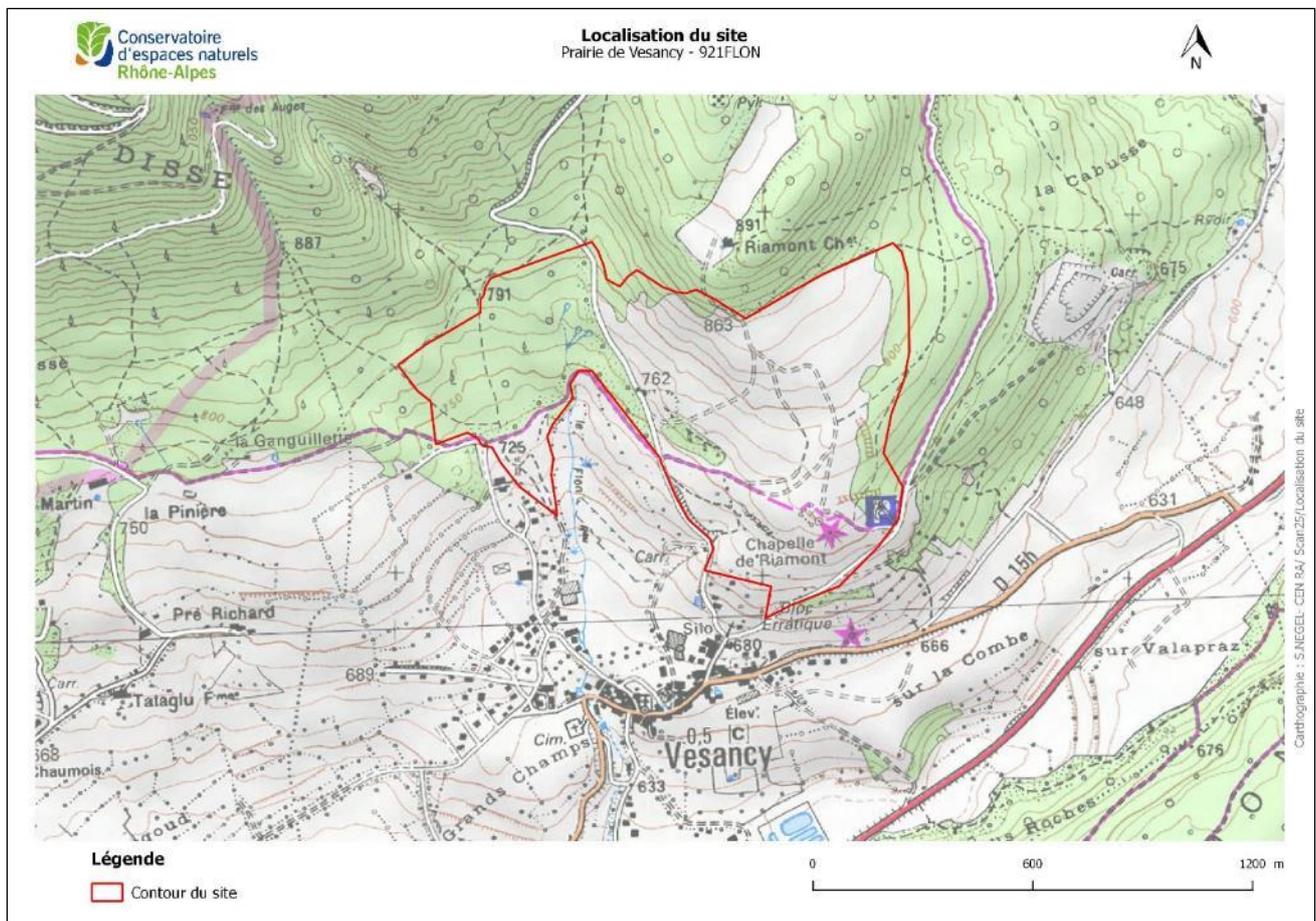
**La combe de Cerin à Ambléon** est composée de la Tourbière de Cerin, le Marais de Poisat, le Marais de Mandolin, le Pré-Riondet, le Marais de Sous-portes, le Lac d'Ambléon et les Prairies du Ture. Ces entités sont, au moins en partie, constituées de zones humides. Six d'entre elles sont inventoriées comme ZNIEFF et toutes celles situées sur la commune de Marchamp sont intégrées au site Natura 2000 "Milieux remarquables du Bas-Bugey". L'ensemble de la Combe a également été identifiée comme site à préserver très prioritairement sur le département de l'Ain par le travail collectif des acteurs environnementaux. (Point gps Google maps : **45.769128, 5.567598**)

# Description des travaux

Lot 1 : Broyage de la végétation à Vesancy (7,4 ha).

## Localisation

Les prairies sèches de Vesancy, se situent dans le pays de Gex, au pied de la Haute Chaîne du Jura, sur la commune de Vesancy (01436), à environ 750m d'altitude. Elles se trouvent au-dessus du village, à proximité de la chapelle de Riantmont. Elles sont entourées de forêts et est desservie par une route forestière ainsi que par un parking.



## Travaux attendus

Pour ce lot les travaux demandés sont de deux types (voir carte page suivante) :

- un broyage d'herbacées sur 4,5 ha,
- un broyage forestier sur 3 ha où la végétation présente une forte dynamique de croissance, avec des végétaux type ligneux et semi-ligneux (Sureau, cornouillers, épineux, etc...). Des îlots de végétation seront préservés autour des arbres isolés.

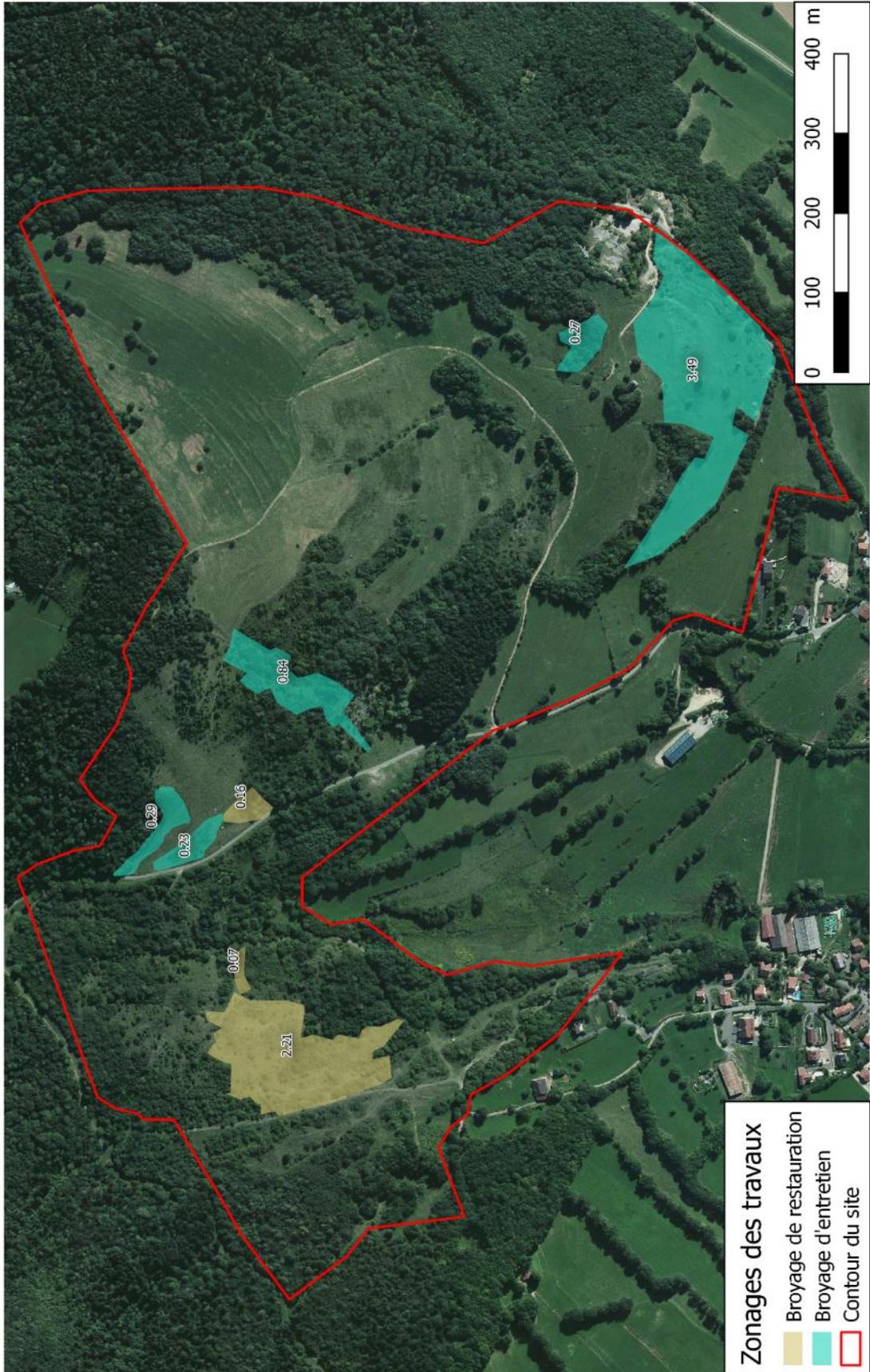
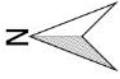
Une majeure partie de la surface sera accessible avec des engins classiques type tracteur agricole, mais une autre partie nécessitera un engin capable rouler en dévers sur un terrain plus accidenté (type tracteur forestier). D'autre part il y a présence de nombreux blocs erratiques susceptibles d'endommager les outils de coupe ou les engins.

Le site étant ouvert aux visites et fréquenté, l'entrepreneur se montrera vigilant vis-à-vis du public notamment en période estivale.

### Période de travaux

Les travaux de broyage devront être réalisés entre le 15/08/21 et le 30/09/21.

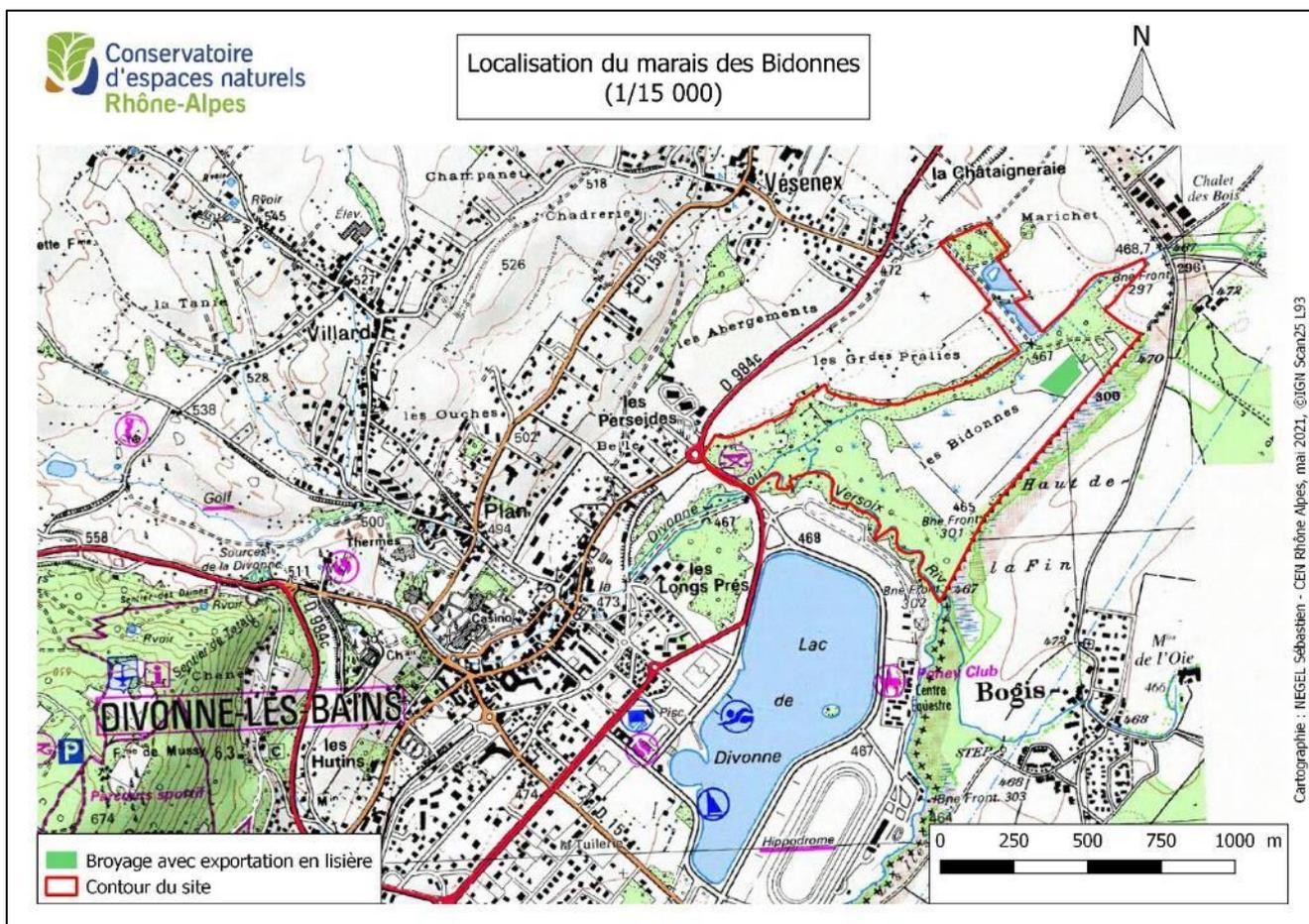
Travaux prévus en 2021 sur les prairies  
sèches de Vesancy  
(1/6000)



## Lot 2 : Broyage de la végétation au marais des Bidonnes (ENS des marais de versoix)(1 ha).

### Localisation

Le marais des Bidonnes est situé sur les communes de Divonne-les-Bains (01143) et de Bogis-Bossey (Suisse), au nord-est du département de l'Ain à la frontière Franco-Suisse.



### Travaux attendus

Au marais des Bidonnes un broyage de ligneux est nécessaire pour lutter contre la bourdaine. La zone des travaux est une zone de 1 hectare mise en « exclos », les vaches n'y pâturent pas, les ligneux présents ne sont donc pas soumis à la pression des animaux. L'enjeu principal de cette zone est de préserver le *maculinea* (papillons protégé). Les engins utilisés pour les travaux devront être adaptés aux milieux humides (pneus basses pressions, chenille marais, engins légers...) pour ne pas déstructurer le sol. Les résidus de broyage seront exportés en lisière sur des places de dépôt prédéfinies. Les ligneux devront être broyés le plus à ras possible du moment que le sol reste indemne. Cette zone étant broyée régulièrement, certaines cépées peuvent s'avérer être très denses et donc difficiles à broyer correctement. Si besoin plusieurs passages seront effectués pour venir à bout des tiges les plus souples. Une clôture encadre la zone côté Sud-ouest et Sud-est, le conducteur veillera à ne pas heurter les piquets

de celle-ci lors des passages les plus proches, en cas de détérioration l'entrepreneur sera en charge des réparations.

Pour accéder au site côté français la pose d'une passerelle temporaire (ou pont mobile) est nécessaire, en effet il sera formellement interdit de traverser le cours d'eau à même le lit tout comme il sera formellement interdit d'utiliser le pont en pierre situé à proximité pour le passage des engins, c'est un ouvrage ancien classé patrimoine historique. L'entrée au site est barrée par des grumes d'aulnes qui permettent de bloquer le passage aux engins motorisés, elles devront être réinstallées en fin de chantier.

### Période de travaux

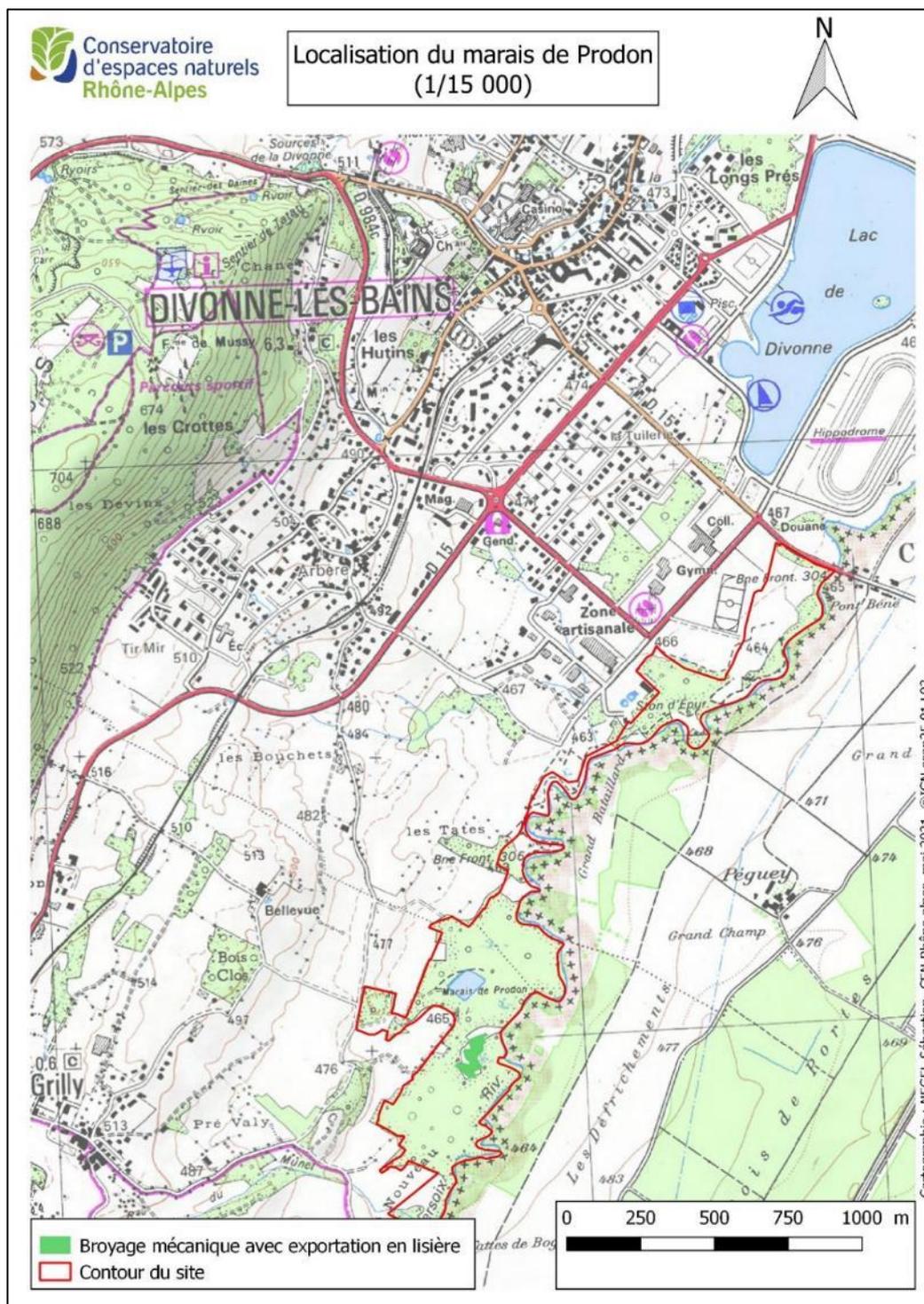
Les travaux de broyage devront être réalisés entre le 15/09/21 et le 30/10/21.



## Lot 3 : Broyage de la végétation au marais de Prodon (ENS des marais de la versoix)(0.8 Ha)

### Localisation

Le marais de Prodon est partagé entre la commune de Divonne-les-Bains (01143) et la commune de Grilly (01180), il est situé au nord-est du département de l'Ain, longe la Versoix en rive droite et est à la frontière Franco-Suisse.



## Travaux attendus

Au marais de Prodon une zone de 8000 m<sup>2</sup> doit être broyée. Comme pour le marais des Bidonnes l'enjeu principal du site est de préserver les *maculinea* (papillon protégé), les engins utilisés pour ce chantier devront donc être adaptés aux milieux humides (chenilles marais, pneus basse pressions, engins léger...). Le broyage devra être réalisé au ras du sol et ne devra pas porter atteinte à celui-ci. Le secteur à broyer est une roselière pouvant atteindre 2,50 mètres de haut par endroit, il faudra être attentif pour ne pas broyer le piézomètre présent au milieu de la zone (il sera signalé lors de la visite de chantier). Le broya devra être exporté en lisière et sous frondaison dans la mesure du possible. Les places de dépôts sont déjà existantes, aucune nouvelle place de dépôt ne pourra être créée sans l'accord du CEN.

Au sud de la zone un ourlet de végétation de 3 mètres de large pour 40 mètres de long devra être préservé en lisière de bois, cet endroit est propice au développement du rat des moissons.

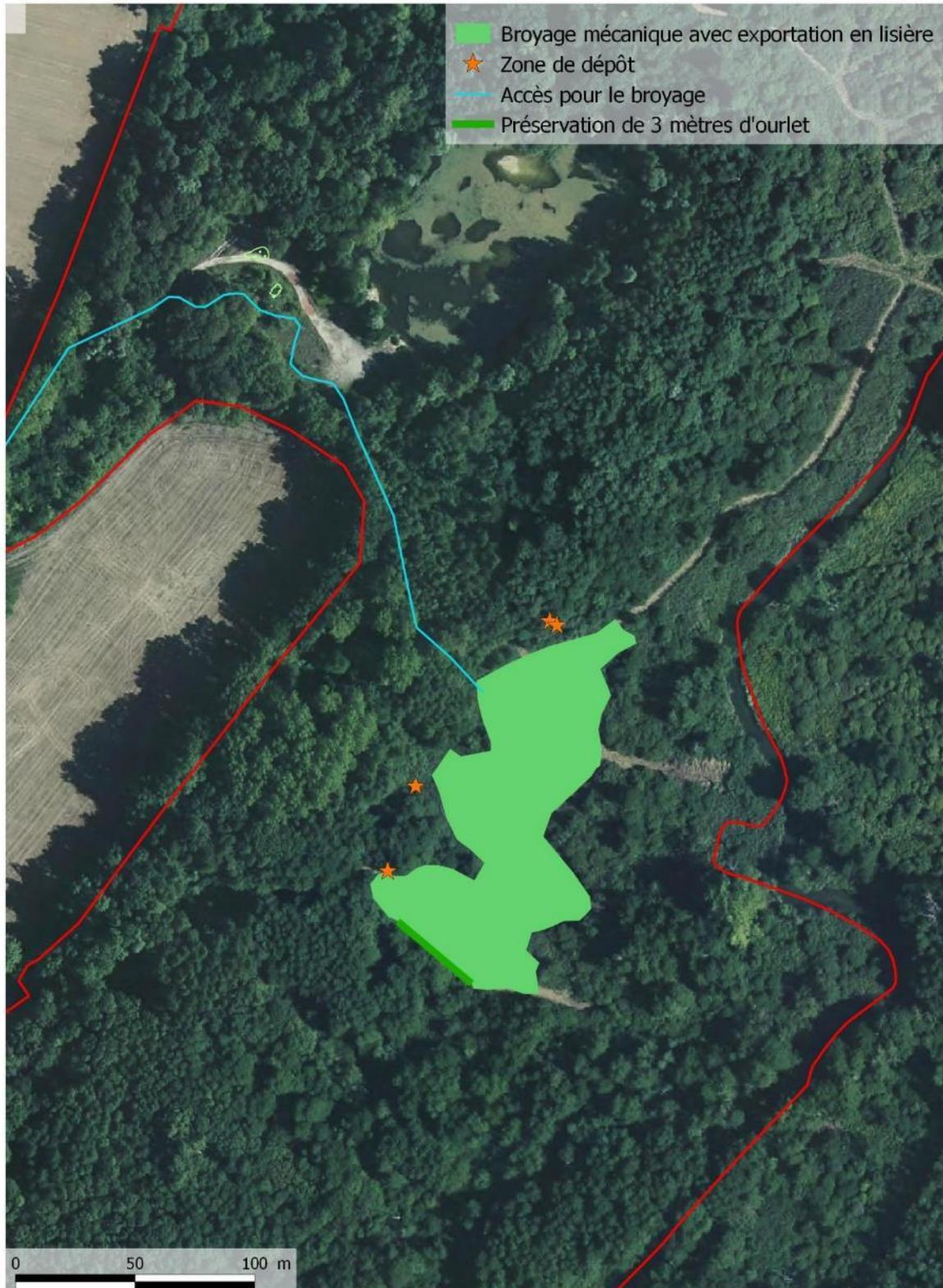
À l'entrée du site un rocher bloque l'accès sur le chemin, il devra être déplacé en fin de chantier.

## Période de travaux

Les travaux de broyage devront être réalisés entre le 15/09/21 et le 30/10/21.

# Marais de Prodon

Travaux prévus 2021

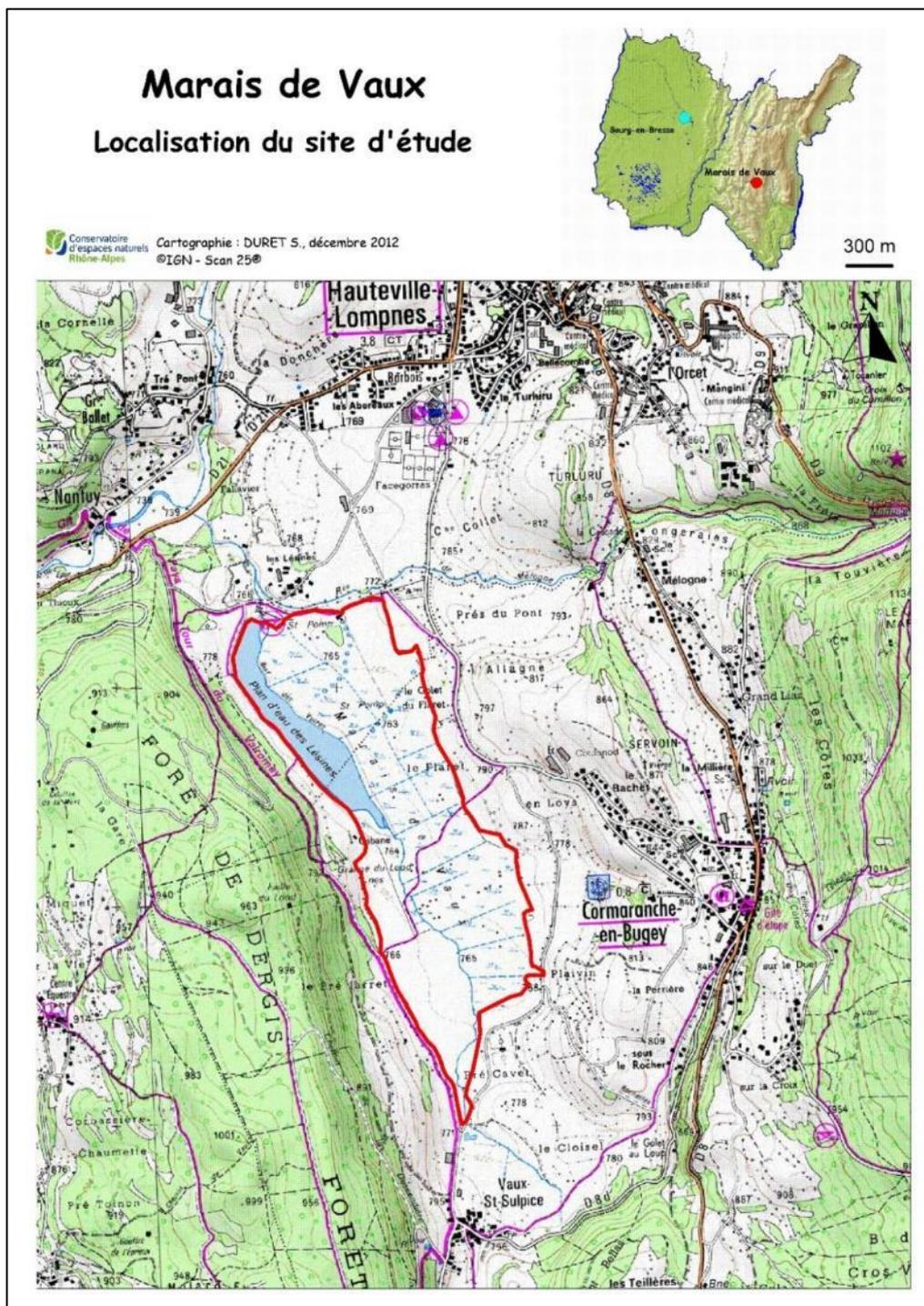


Cartographie : DURET Sylvie, CEN Rhône-Alpes - Mars 2021 - © IGN - BDOrtho® 2018

## Lot 4 : Broyage et fauche de la végétation post restauration au marais de Vaux (21Ha concernés en 2021)

### Localisation

Le marais de Vaux est la deuxième plus grande zone humide du Bugey. Il est situé sur le plateau d'Hauteville-Lompnes(01) à une altitude de 765 m. Il s'étend sur la commune de Plateau d'Hauteville.



### *Travaux attendus*

Ce lot consiste en plusieurs types de travaux :

- Broyage herbacées avec exportation. Les produits devront être déposés en lisière des saules sur les tas déjà existants disséminés sur le site. Il est prévu environ 20ha en 2021.

-Broyage forestier sur un hectare.

Les broyages devront impérativement être réalisés perpendiculairement au sens de la pente et si possible de manière centrifuge. Des boules de saules et de gros touradons sont présents par endroits. Ils devront être préservés et évités.

### *Période de travaux*

Les différentes actions devront impérativement se faire sous de bonnes conditions météo afin de ne pas détériorer les sols, entre le 15 août et le 15 septembre.

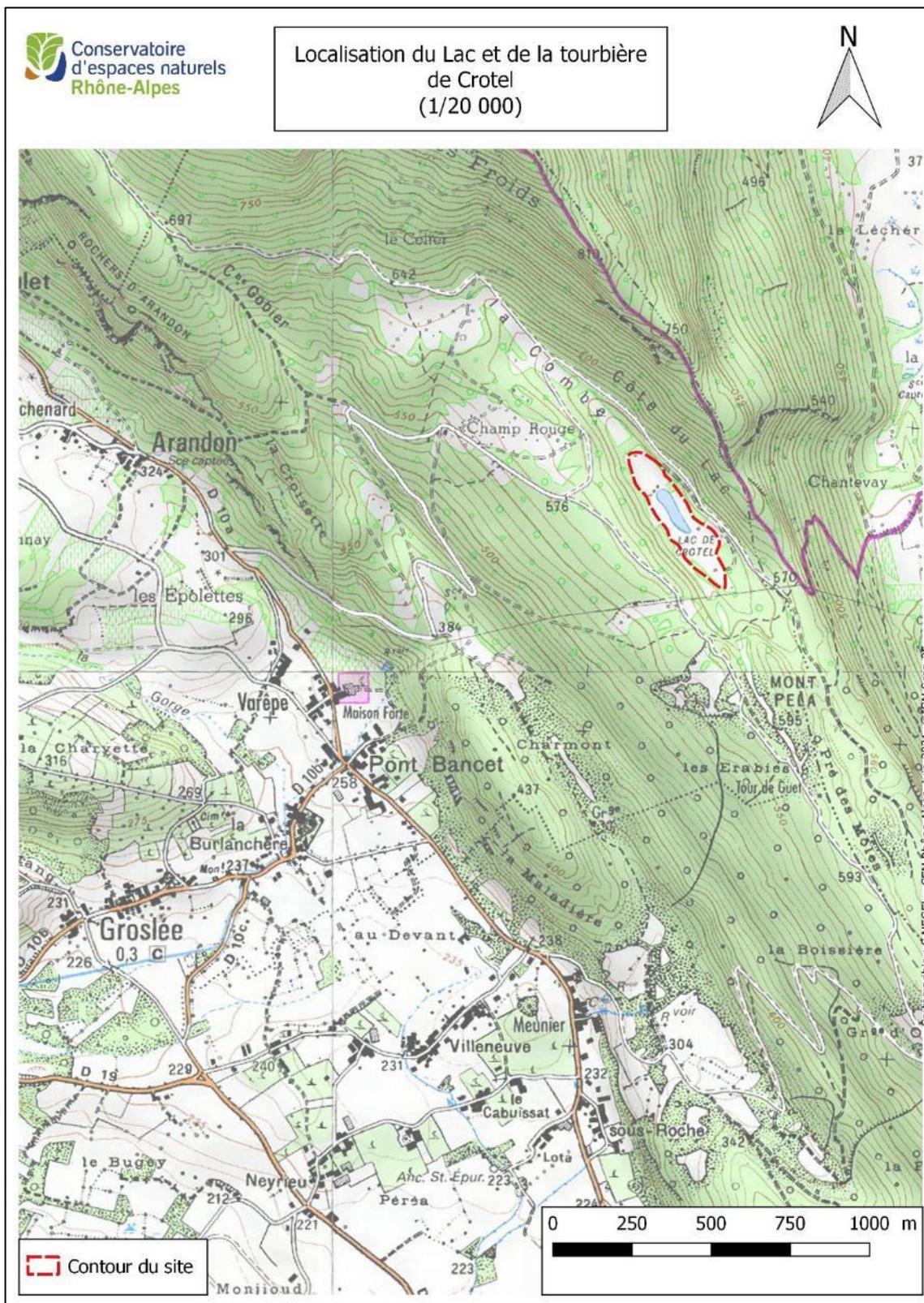




## Lot 5 : Broyage de la végétation à la tourbière de Crotel (1,27 Ha)

### Localisation

La tourbière de Crotel est situé sur la commune de Grolée (01 182) à une altitude de 535 m.

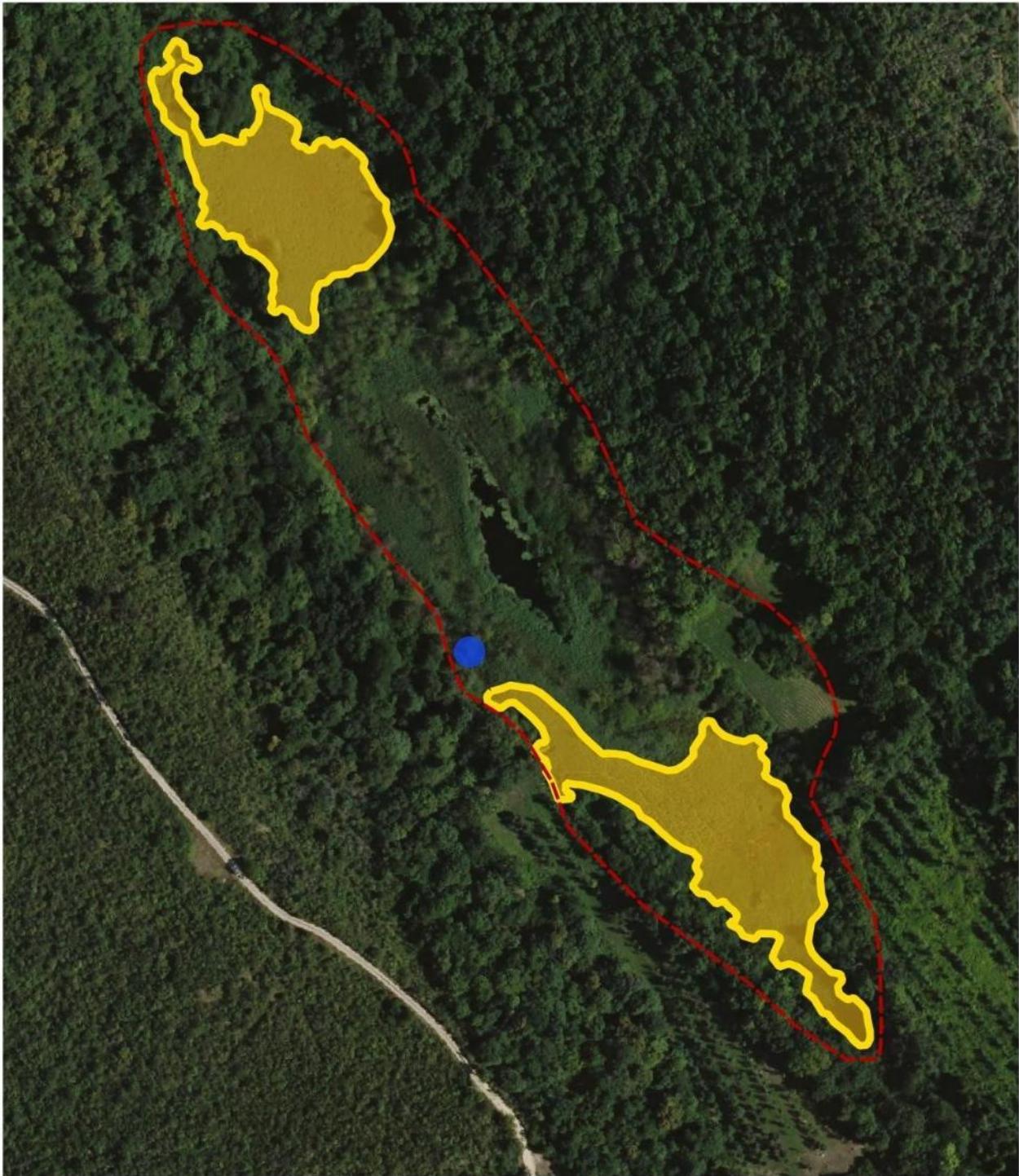


### *Travaux attendus*

Ce lot consiste en un broyage mécanique de 1,27 ha sur le marais entourant le lac de Crotel. Les zones de broyage sont des roselières, le sol à ces endroits est très humide et sensible à la pression de engins. Des engins de faible portance seront donc demandé. Les travaux ont pour but de maintenir un marais en bonne état de conservation et de limiter la progression du solidage dans celui-ci. Le broyage devra être effectué jusqu'au ras des lisières de bois adjacentes. Le broyat devra être déposé au niveau de l'exutoire du lac dans un ancien drain pour finaliser son comblement. Non loin de la zone de dépôt il y a un piézomètre, le prestataire prendra toutes les précautions nécessaires pour ne pas le détériorer. Il sera repéré lors de la visite préalable des travaux.

### *Période de travaux*

Les différentes actions devront impérativement se faire sous de bonnes conditions météo afin de ne pas détériorer les sols, entre le 15 août et le 15 septembre.



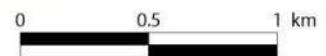
Source : CEN RA - Cartographie : Lydie RENARD - CEN RA, mai 2021 - Fonds : ©IGN BD ORTHO HR 2018®

 Contour du site

**Travaux :**

 Fauche avec exportation

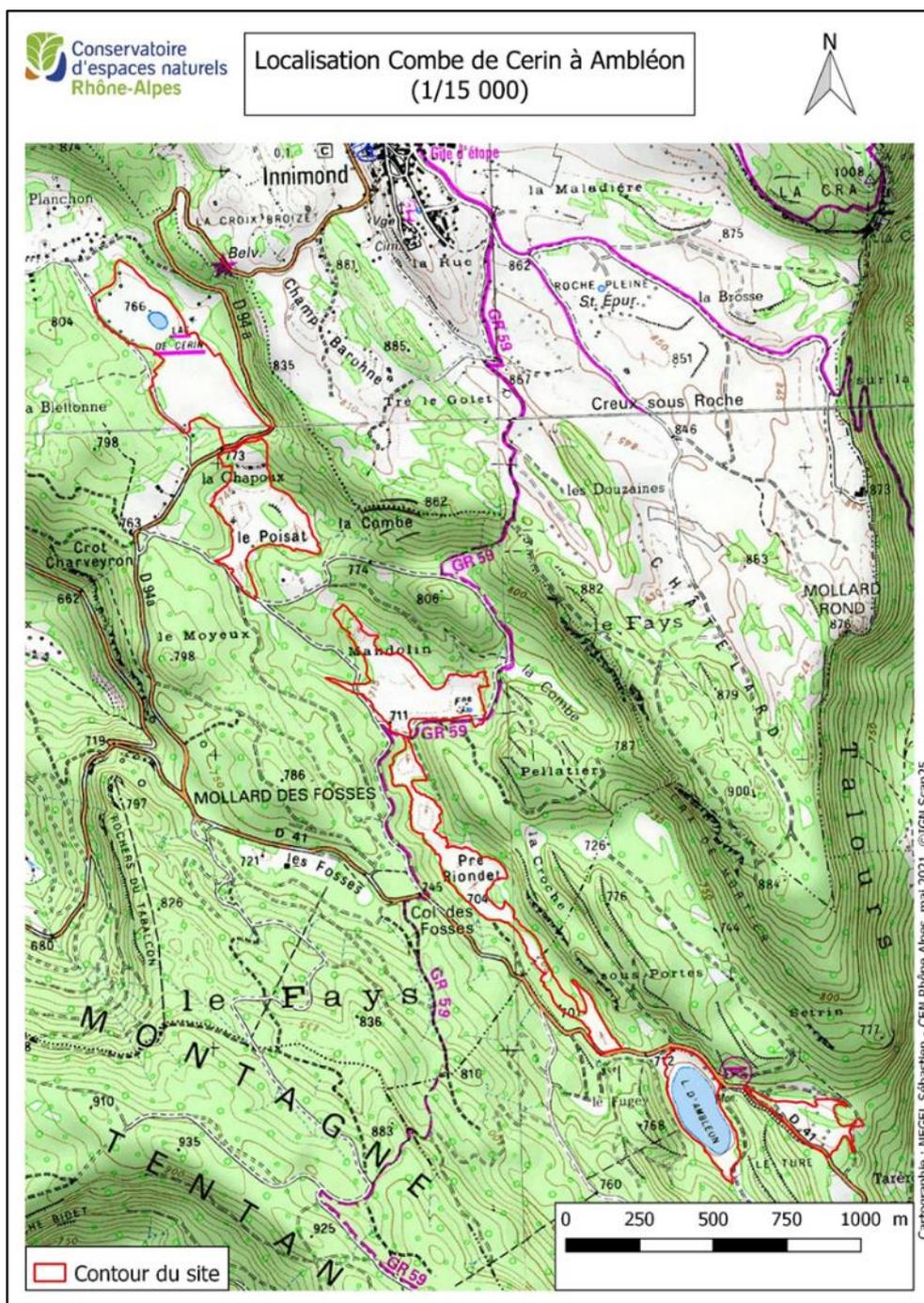
 Dépot des rémanents



## Lot 6 : Broyage de la végétation ENS de la Combe de Cerin à Ambléon (entre 0,5 et 4,5ha)

### Localisation

La combe de Cerin est située dans le bas-Bugey sur la commune de Marchamp (01 233).



### *Travaux attendus*

Les travaux consistent en un broyage avec exportation en marais : essentiellement de la végétation herbacées, avec présence potentielle de touradons de Carex et petits ligneux.

Les accords fonciers n'étant pas finalisés, plusieurs secteurs sont pressentis (cf carte). Il est proposé au prestataire **de fournir un prix unitaire par hectare**, pour la réalisation du broyage avec exportation, ainsi que les divers frais liés à la réalisation du chantier (mise en place du chantier, déplacements,...).

La réalisation se fera, sur un seul chantier, entre le 25 juillet et le 31 octobre en fonction des conditions météo. Le CEN s'engage à donner réponse au prestataire avant le 15 juillet quant aux surfaces et localisation précise de travaux (afin notamment d'envisager une mutualisation avec les autres sites).

#### **Modalité générales de réalisation :**

Afin de réduire l'impact notamment sur l'entomofaune, la fauche devra être centrifuge.

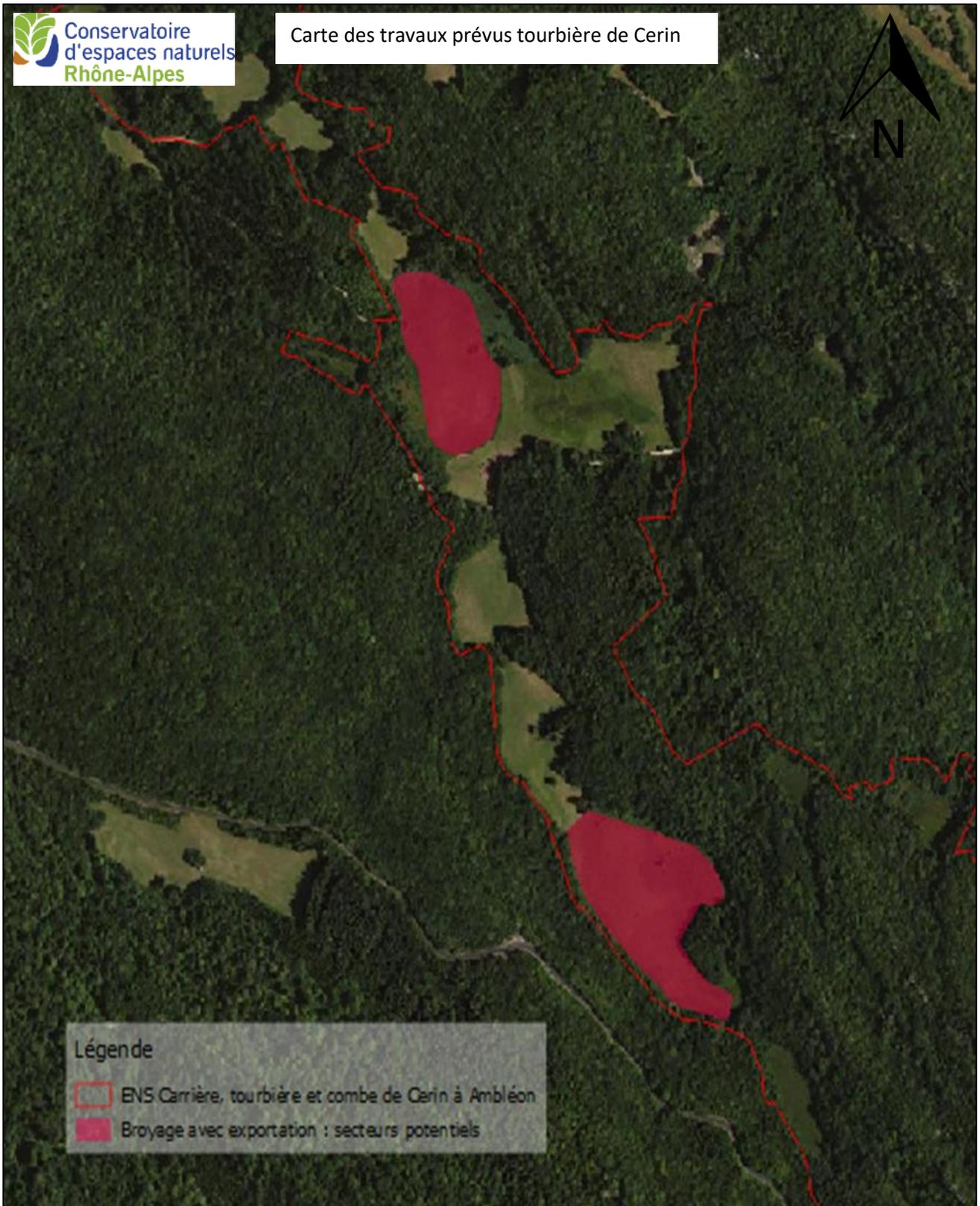
Par ailleurs, des bandes refuges pourront être définies et seront matérialisées avec le maître d'œuvre.

L'ensemble de la matière devra être exportée hors zone humide (en périphérie).

Le broyage devra être réalisé dans de bonnes conditions météo afin de limiter toutes dégradations du sol

### *Période de travaux*

Les travaux devront être réalisés entre le 25 juillet et le 31 octobre 2021.



Légende

-  ENS Carrière, tourbière et combe de Cerin à Ambléon
-  Broyage avec exportation : secteurs potentiels

# Recommandations particulières

## *Accès*

L'accès au chantier et le lieu de parking se feront sur les zones déjà existantes. Aucun nouveau tracé ne pourra être créé, sauf en cas de besoin impératif et en accord avec le CEN RA.

### Risque de pollution :

Le prestataire devra prendre toutes précautions pour éviter une pollution des sols ou des milieux aquatiques. Il veillera notamment à limiter au maximum les risques de pollutions de toutes natures vis-à-vis de l'eau, du sol, de l'air, ainsi que les nuisances sonores, dues à ses engins et à son matériel.

L'utilisation d'huile hydraulique biodégradable est obligatoire pour l'ensemble des engins de chantier.

Les stockages d'hydrocarbures comporteront une cuve de rétention de capacité suffisante (volume stocké augmenté de 10%). Le prestataire veillera bien évidemment à ne laisser aucun déchet sur le site. En cas de risque de pollution, Le prestataire, sur sa propre initiative, arrêtera immédiatement les travaux et informera aussitôt le CEN RA et le service de l'Etat chargé de la police de l'eau.

Aucune opération de vidange, remplissage de réservoirs avec des produits pétroliers ne devra porter atteinte à l'environnement. Par ailleurs, chaque engin évoluant sur le site devra être équipé d'un kit antipollution (type kit absorbants hydrocarbures). Ces kits seront mis à disposition en permanence dans les engins de chantiers. Tout engin présentant des fuites sera systématiquement écarté du chantier par le CEN RA. En dehors de la période de fonctionnement des machines, les engins ne devront pas être stationnés dans les zones humides.

Si les présentes conditions ne sont pas respectées, le prestataire prendra à sa charge toutes les conséquences juridiques ou financières inhérentes à une éventuelle pollution accidentelle, quelles qu'en soient les causes. Suivant la gravité de la pollution, le chantier sera arrêté et mis en régie aux torts exclusifs du prestataire.

### **Engins de chantier**

Afin d'éviter les tassements de sol dans les zones humides, les travaux mécanisés devront se faire uniquement avec des engins adaptés. Ils devront exercer une pression au sol inférieure ou égale à 200 g/cm<sup>2</sup> pour les engins à vide et inférieur à 300 g/cm<sup>2</sup> pour les engins chargés. De plus, la conduite du chantier, le choix des itinéraires joue un rôle important dans la préservation des sols en phase chantier. Ces aspects devront être discutés et validés par le CEN RA avant le démarrage du chantier.

Les engins devront impérativement être propres en arrivant sur le chantier, ceci afin de ne pas véhiculer de plantes invasives (Solidage, Renouée du Japon,...). Le CEN RA se réserve le droit de refuser l'accès au chantier à un engin ne respectant pas ces préconisations, sans dédommagement possible.

Le CEN RA se réserve le droit de pouvoir procéder à un contrôle inopiné, sur chantier, des caractéristiques techniques des engins et des hydrocarbures utilisés.

Si les engins de chantier s'avéraient inadaptés (dégradation notoire du milieu par exemple), le CEN RA pourrait refuser leur utilisation sans que le prestataire puisse réclamer une plus-value ou une indemnité quelconque.

### *Conditions de sécurité*

- EPI :

Toute personne intervenant sur ce chantier devra porter des équipements de protection individuelle adaptés, complets et en bon état.

- Sécurisation :

Aucun feu ne pourra être fait sur le site, ni pour éliminer les produits rémanents, ni pour quelque autre raison. Concernant la sécurisation du chantier, et notamment toute signalisation obligatoire nécessaire à la mise en œuvre des travaux, l'entrepreneur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires, et à ce titre engage donc sa responsabilité en cas d'incidents avec des personnes tierces.

### *Déroulement des opérations*

Le CEN RA sera présent le premier jour du chantier pour définir précisément les différents secteurs à traiter ainsi que les accès possibles. Une date et une heure de démarrage sera donc convenue entre le CEN RA et le prestataire. Par ailleurs, seul le CEN RA est donneur d'ordre et lui seul peut décider l'arrêt du chantier. En cas de conflit avec une personne tierce, le prestataire l'orientera vers le CEN RA. En cas d'arrêt du chantier de la part du prestataire, celui-ci s'engage à prévenir le CEN RA le plus rapidement possible.

### *Calendrier et Période de réalisation*

**Un calendrier prévisionnel est demandé aux entreprises souhaitant répondre à ce marché.**

**Avant toutes interventions les entreprises devront prévenir au moins 15 jours avant le chantier, le maître d'ouvrage afin qu'il puisse avertir tous les acteurs dont l'organisation ce verra potentiellement perturbée par les travaux (Société de chasse, Agriculteur, etc...).**

Les dates de programmations des travaux pourront être affinées suivant l'avancement de la végétation, les contraintes liées aux activités humaines et le respect des cycles biologiques des espèces présentes.

Fait à Charnoz-sur-Ain, le 16 juin 2021

Le CEN RA

Le Prestataire

*Apposer la mention lu et approuvé*